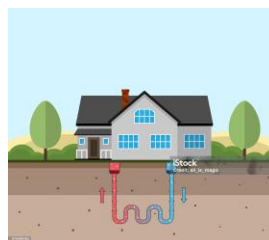


Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)



Concertation du 10 au 24 février 2025

Objet de la concertation

La loi Climat et Résilience de 2021, puis la loi APER de 2023 (sur l'accélération de la production des énergies renouvelables) ont renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la planification de la transition énergétique, et plus particulièrement dans la définition des zones d'implantation des énergies renouvelables (ZAEnR).

Ainsi, en concertation avec la population, les communes peuvent définir les zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, hydroélectricité, éolien).

Objet de la concertation

L'identification d'une ZAEnR n'est pas synonyme obligatoirement de l'implantation d'un projet d'énergies renouvelables. Mais cela permet de localiser les sites les plus propices à l'accueil des différents dispositifs d'énergies renouvelables.

Les projets situés en ZAEnR devront respecter les dispositions réglementaires applicables (Plan Local d'Urbanisme, autorisations environnementales). Le simple fait d'être situé dans une ZAEnR ne garantit pas l'acceptabilité du projet.

A contrario, ces ZAEnR ne sont pas des zones exclusives. Ainsi, des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais avec des contraintes administratives plus lourdes (aval d'un comité spécifique, délais plus longs).

Localisation des ZAEnR

Au vu du contexte local et des potentiels des différentes filières de production d'énergie, des zones d'accélération ont été identifiées pour l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) et la géothermie.

Pour l'énergie solaire, une distinction a été faite entre les dispositifs installés en toiture, au sol ou sous forme d'ombrières.

Concernant les panneaux photovoltaïques au sol, il a été privilégié les délaissés routiers et ferrés. L'intégralité de ces espaces n'a pas été retenue, car une partie de ces délaissés a été plantée en compensation des travaux de la LGV.

Concernant les ombrières photovoltaïques, les parkings d'une certaine superficie et ne présentant pas de massifs arborés, qu'ils soient publics ou privés, ont été retenus. En effet, si les parkings sont plantés, ils participent notamment à lutter contre les îlots de chaleur, ce qui est aussi important dans la mise en œuvre de la transition énergétique du territoire.

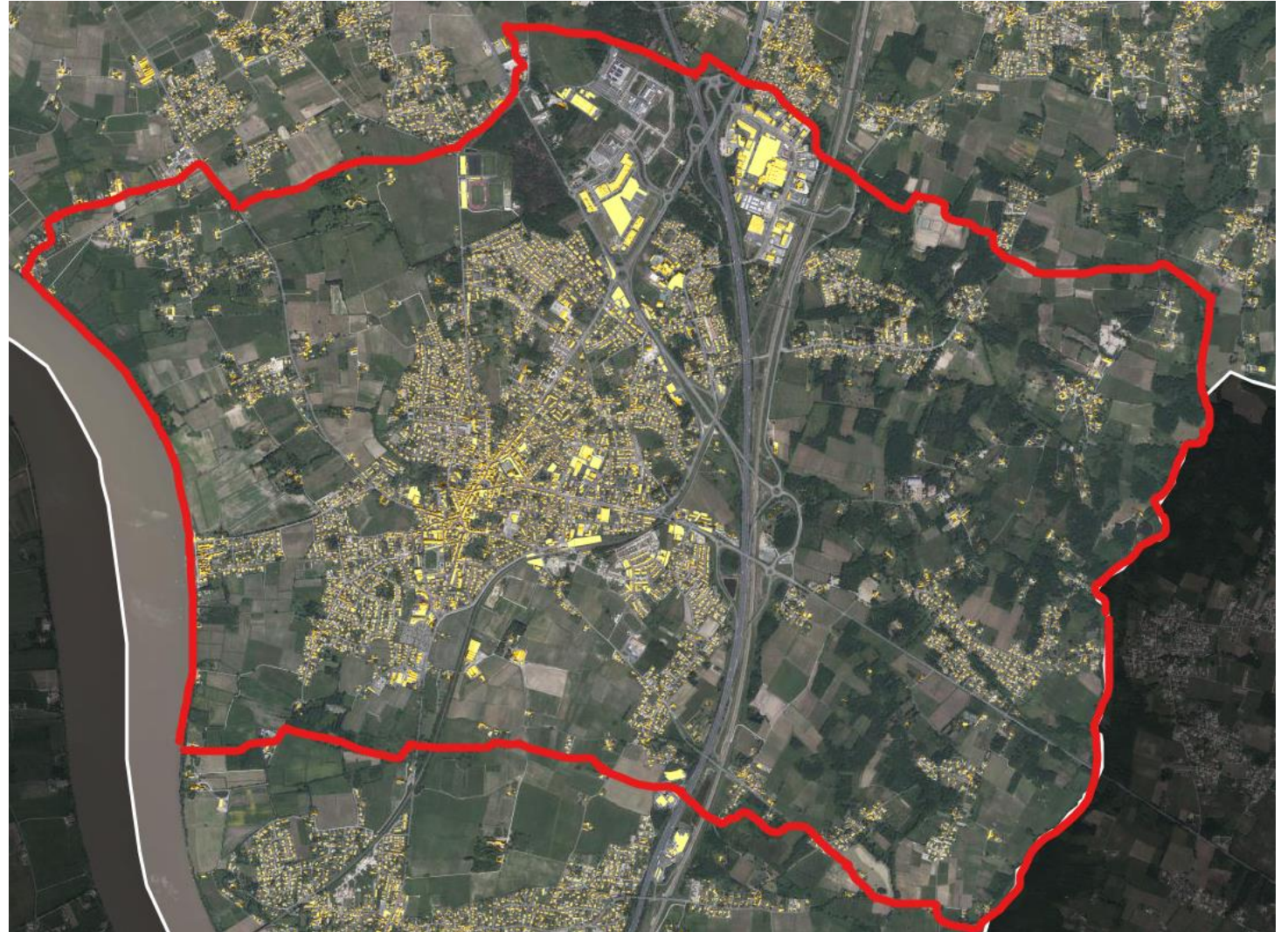
Localisation des ZAEnR

Pour l'énergie solaire thermique et l'énergie solaire photovoltaïque en toiture

L'ensemble de la commune a été retenu pour accueillir ce type d'énergies renouvelables.

Un cadastre solaire a été réalisé par la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais. Il indique le potentiel solaire de chaque bâtiment.

Même si on observe un nombre important de demandes d'autorisations d'urbanisme pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, il reste encore un grand potentiel pour ce type d'énergies.

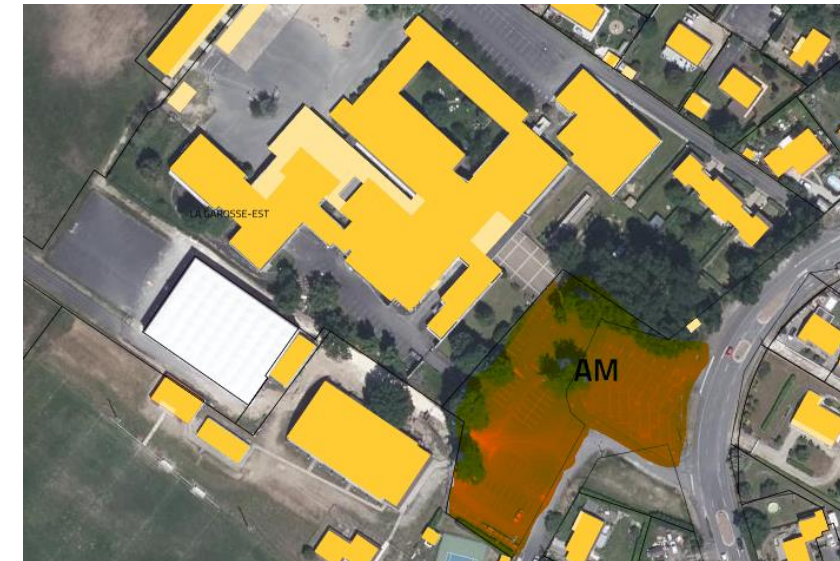
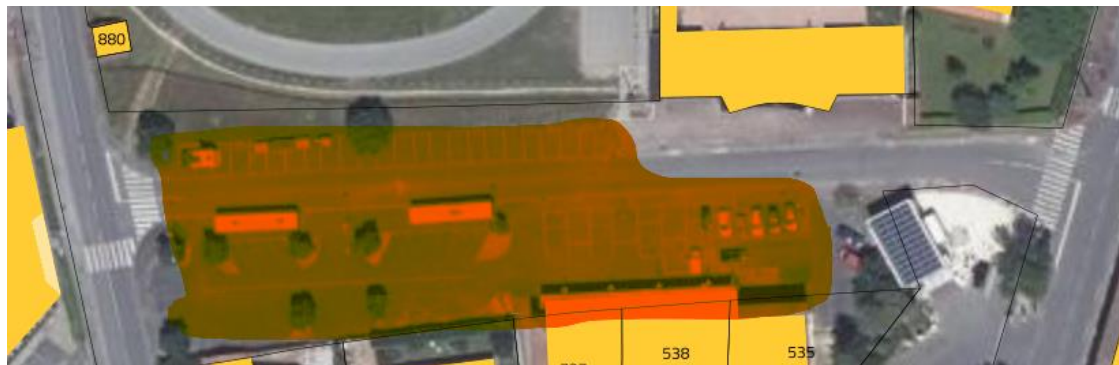
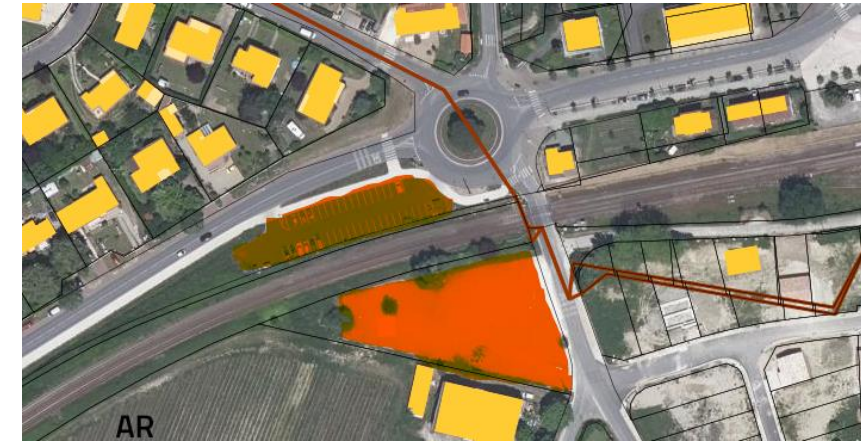
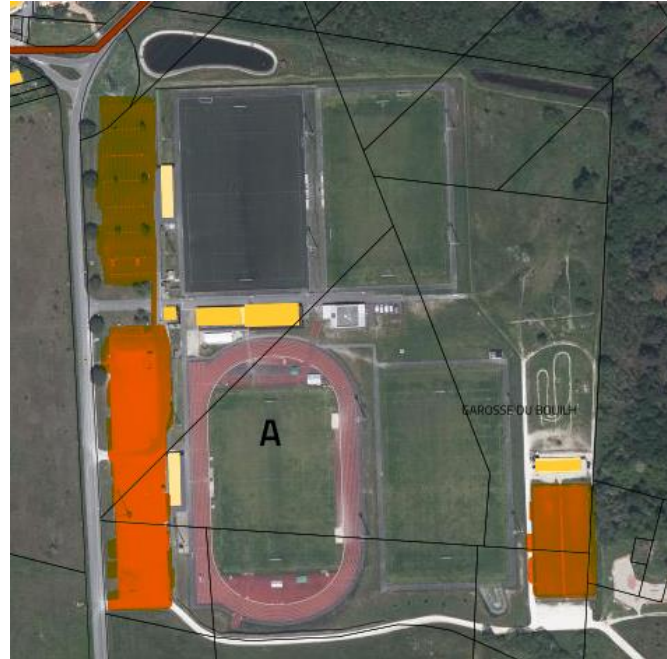


Localisation des ZAEnR

Cas des ombrières photovoltaïques

On retrouve des parkings/espaces publics (matérialisés en orange)

- Gare
- Plaine des Sports et boulodrome (Route du Bouilh)
- Gymnase et halle sportive (Jules Ferry)
- Gymnase Allée de Verdun



Localisation des ZAEnR

Cas des ombrières photovoltaïques

On retrouve des parkings d'entreprises privés:

- Chemin de Timberley
- Chemin de Patoche
- Rue Jules Ferry

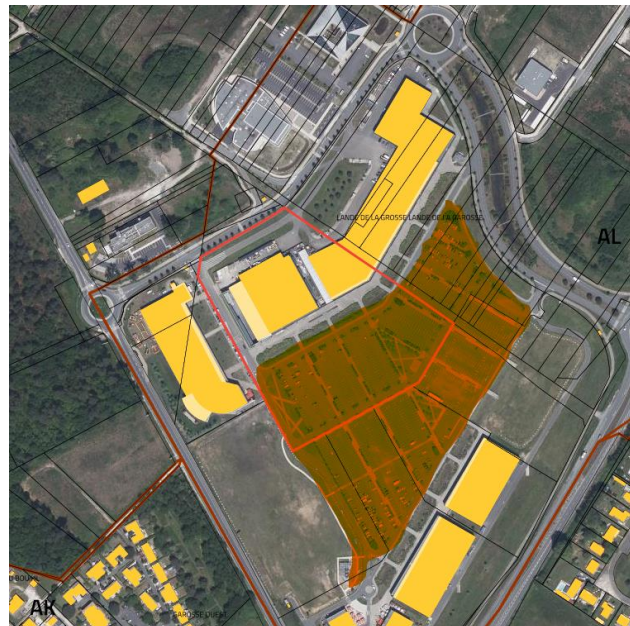
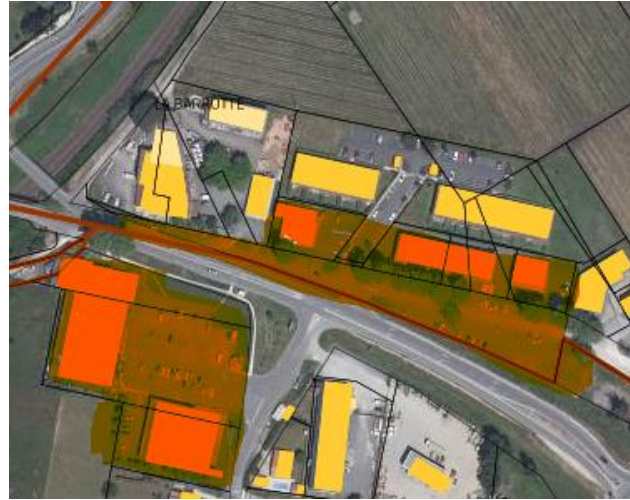


Localisation des ZAEnR

Cas des ombrières photovoltaïques

Parkings des zones commerciales :

- Zone de la Barotte et du Netto, Route de Libourne
- Intermarché, Rue de la Fontaine
- ZAC du Parc d'Aquitaine
- ZAC de la Garosse

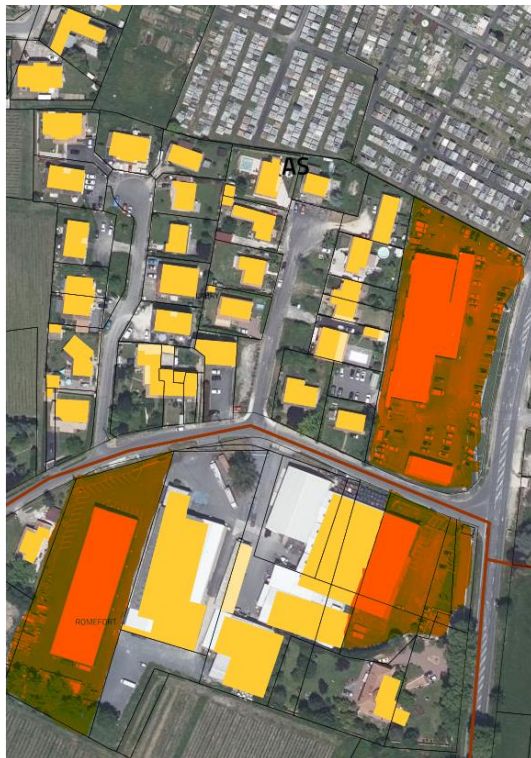


Localisation des ZAEnR

Cas des ombrières photovoltaïques

Parkings des zones commerciales :

- Route de Bordeaux
- Rue Nationale/Route de Blaye (Aldi/McDonald's)

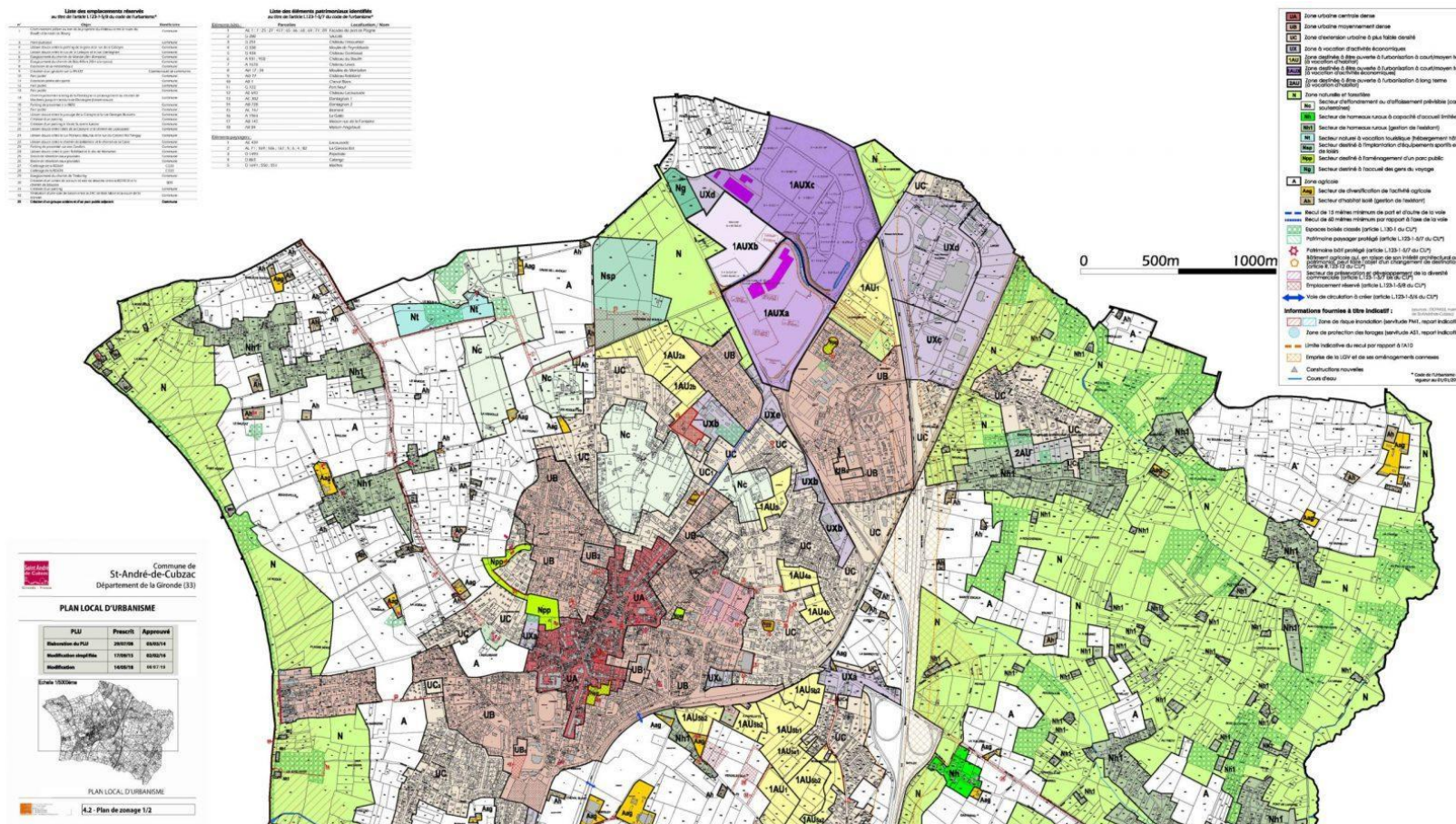


Localisation des ZAEnR

Pour la géothermie

L'ensemble de la commune a été retenu pour accueillir ce type d'énergies renouvelables, à l'exception de la zone Nc du Plan Local d'Urbanisme, qui correspond à la présence de carrières souterraines sur le territoire.

Ces dernières sont situées sur la partie Nord de la commune.



Extrait du PLU

Modalités de la concertation

La concertation se déroulera du 10 au 24 février 2025.

Un registre de concertation est à votre disposition à l'espace municipal Soucarros (6 Rue Soucarros) afin d'émettre vos remarques ou vos questions, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Vous pouvez également faire vos observations via l'adresse mail : urbanisme@saintandredecubzac.fr

Les observations et propositions émises après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être prises en considération.